



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_100 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 Installation de chantier, curage, gros œuvre, ravalement au marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Emile Glay, n° 23.055

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_029 du 18 mars 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay – Lot ° 1 Installation de chantier, curage, gros œuvre, ravalement,

Vu le lot n° 1 Installation de chantier, curage, gros œuvre, ravalement du marché conclu le 3 avril 2024 avec la société BATICONSEIL, sise 26, allée Maurice, 93320 LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS, représentée par son Président, Monsieur Olivier DESSAILLY, ayant pour objet les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay, d'un montant total de 178 386,58 € HT (soit 214 063,90 € TTC),

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu le lot n° 1 Installation de chantier, curage, gros œuvre, ravalement au marché de travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay, avec la Société BATICONSEIL,

Considérant qu'en cours de chantier des modifications des prestations en plus et moins-value se sont avérées nécessaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 1 « Installation de chantier, curage, gros œuvre, ravalement » du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay, n° 23.055, pour prendre en compte ces modifications,

Considérant que l'exécution desdits travaux entraîne une diminution de 6,85 % du montant total initial HT du marché, soit une moins-value de 12 211,03 € HT, 14 653,24 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 166 175,55 € HT, 199 410,66 € TTC,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250520-DEC25_100-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 1 Installation de chantier, curage, gros œuvre, ravalement au marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay, n° 23.055.

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 Installation de chantier, curage, gros œuvre, ravalement au marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay, n° 23.055, avec la Société BATICONSEIL, sise 26, allée Maurice, 93320 LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Olivier DESSAILLY, son Président.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Installation de chantier, curage, gros œuvre, ravalement » du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.055) réduit le coût total HT dudit marché de 12 211,03 €, 14 653,24 € TTC, soit une diminution de 6,85 % par rapport au montant initial HT du marché ; portant le nouveau montant total du marché à 166 175,55 € HT, 199 410,66 € TTC.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Milo GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le : 22/05/2025